LES SCEAUX DES DAMES JUSQU'EN 1350, SPÉCIALEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE

PAR

MARIA DEURBERGUE

INTRODUCTION

L'étude des sceaux de femmes offre un double aspect : diplomatique et juridique, d'une part, l'usage du sceau étant révélateur de la capacité juridique de la femme au Moyen âge; iconographique et archéologique, d'autre part, les sceaux fournissant de multiples représentations de personnages ou de motifs décoratifs dont l'empreinte, à défaut de la matrice, peut être datée avec précision grâce au document auquel elle est appendue.

SOURCES

Les empreintes originales subsistantes, ainsi que les documents qu'elles corroborent, se trouvent disséminées par suite des hasards de la conservation des sceaux. La partie matériellement la plus importante de cette thèse consiste donc en un catalogue descriptif regroupant trois cent neuf sceaux de femmes. Ce catalogue comprend trois sections: la première est la série des sceaux des reines de France jusqu'en 1350. La seconde comprend les sceaux de toute la France antérieurs à 1200, leur nombre étant encore très restreint. La troisième, la plus nombreuse, se limite à l'Île-de-France pour la période allant de 1200 à 1350, époque de la plus grande diffusion des sceaux.

Les documents originaux, actes munis de sceaux, se trouvent aux Archives nationales dans les séries J, K, L et S, aux Archives départementales de Seine-et Oise dans la série H, aux Archives départementales de l'Oise dans les séries G et H, dans les archives de l'Hospice de Beauvais. Les Archives départementales de Seine-et-Marne ne conservent pas de sceaux féminins médiévaux. Des dessins de sceaux exécutés pour Gaignières (mort en 1715) et quelques empreintes se

trouvent à la Bibliothèque nationale.

On a accès aux empreintes originales par les inventaires de Douët d'Arcq et de Demay, et par une collection de moulages de sceaux inédits : le supplé-

ment à l'inventaire de Douët d'Arcq, qui permet notamment d'accéder aux empreintes se trouvant aux Archives départementales de Seine-et-Oise. Les cotes indiquées de part et d'autre étaient assez souvent incomplètes ou périmées.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU SCEAU FÉMININ AU MOYEN ÂGE

Des anneaux sigillaires portant des noms de femmes ont été retrouvés dans des tombes mérovingiennes, dont deux peuvent être attribués à des reines connues par les textes : Arnegonde (morte vers 570) et Bertilde. L'empreinte du sceau d'Adelheid, comtesse palatine du Rhin, est datée de 1097.

En France, on a, pour la première moitié du XII^e siècle, la mention de l'usage par des femmes de sceaux aujourd'hui disparus. La première empreinte subsistante et datée est, en 1157, celle du sceau de Sibille, comtesse de Flandre; la matrice du sceau de Constance de Castille (1154-1160) ouvre la série relativement continue des sceaux de reines.

Au XII^e siècle, seules des femmes de très haut rang ont un sceau. L'usage semble venir du nord. Au XIII^e siècle, il se répand parmi les femmes nobles, mais les sceaux féminins sont toujours moins nombreux que les sceaux d'hommes. La période la plus richement représentée est celle allant de 1250 à 1290. Des femmes non nobles n'ont un sceau que dans le Vexin de coutume normande.

Au xive siècle, le sceau personnel tend à perdre sa valeur, étant supplanté par le sceau des notaires attachés aux juridictions. Le sceau devient un cachet, le plus souvent armorial. Les bourgeoises pourront en avoir à la fin du siècle.

CHAPITRE II

ÉTUDE DIPLOMATIQUE DU SCEAU FÉMININ

A l'époque considérée, tous les sceaux sont appendus; on trouve néanmoins, au xive siècle, de petits sceaux plaqués sur simple queue. La couleur de la cire semble être laissée à la liberté de la sigillante. En fait, la matière et le mode d'attache se trouvent généralement les mêmes que ceux du sceau du mari, le tout ayant été exécuté en même temps. Dans la préséance, le sceau de la femme suit généralement celui de son mari et précède celui de ses enfants.

Lorsque le sceau féminin est à double face, il est associé, au XII^e siècle, avec le sceau du mari. Puis, à partir de 1194, on trouve de petits sceaux, généralement ronds et armoriaux, imprimés au revers du grand sceau : contre-sceau ou sceau du secret. Le petit sceau renforce le grand, et parfois complète la double identité des femmes.

Le sceau de la femme porte souvent en légende un nom différent de celui qu'elle a dans l'acte, celui d'une des seigneuries de son mari ou de son père. Le nom du mari est généralement adopté. Les armoiries du père et du mari figurent ordinairement côte à côte.

Le titre de dame, d'abord épisodique et équivalent de seigneur et suivi d'un nom de terre, devient constant pour les femmes de chevaliers. Les femmes d'écuyers se disent damoiselles.

La légende est latine et brève au XII^o siècle, puis les noms et prénoms sont traités en mots indéclinables. Les légendes complètes en langue vulgaire apparaissent à partir de 1240, concurremment avec le latin jusqu'en 1275 où l'on constate un recul général du latin qui n'est conservé que par les reines et les dames de très haut rang. On rencontre dans le Valois et le Beauvaisis la forme « denme » pour dame.

La femme se fait faire un sceau, semble-t-il, lorsqu'elle a à en user : si elle hérite, si elle se marie, se remarie. Généralement la veuve, même reine, conserve

son sceau de femme mariée.

CHAPITRE III

LA SIGNIFICATION JURIDIQUE DU SCEAU FÉMININ

La fille aînée héritière à défaut d'héritier mâle scelle seule, de même que

la femme mariée qui dispose de ses biens propres.

La femme mariée scelle au côté de son mari les actes disposant des conquêts de communauté ou des biens propres du mari grevés de douaire. Le sceau est le plus souvent l'expression matérielle de son assentiment à l'acte du mari et de la renonciation à ses droits éventuels, dont le tiers acquéreur a avantage à s'assurer.

En Vexin de coutume normande, la femme a parfois un sceau ayant une légende du type « s. Iohanne sa fame » qui implique qu'elle ne peut sceller

seule.

La veuve usufruitière et parfois héritière des biens de son fils s'associe à

ses actes; parfois, elle a la garde et le bail d'enfants mineurs.

Le sceau de la reine n'intervient guère dans les actes politiques, si ce n'est dans des traités de mariage qui sont à la limite du droit public et du droit privé. Nous n'avons guère d'empreintes de sceaux de reines que sur des actes concernant l'assiette de leur douaire ou des fondations pieuses.

Des reines héritières ayant des biens propres très importants les administrent avec leur mari : Aliénor d'Aquitaine, Jeanne de Navarre et Champagne.

Blanche de Castille, régente, a eu en mains la totalité des pouvoirs royaux, mais les actes de gouvernement lors de sa régence sont tous scellés du sceau du roi.

CHAPITRE IV

L'ICONOGRAPHIE DU SCEAU FÉMININ

Les femmes sont le plus souvent représentées sur leur sceau, et cela plus longtemps que les hommes qui ont souvent remplacé leur représentation équestre par l'écu seul. La femme est représentée debout, dans un sceau en forme de navette; il en est de même de la reine qui se distingue par les attributs de souveraineté : couronne et sceptre.

La silhouette féminine évolue, c'est la silhouette du temps plus qu'un portrait. Au XII° siècle, elle porte un bliaud ajusté, des tresses ou un voile et souvent des manches se prolongeant au poignet par des garnitures pendant très bas. Au XIII° siècle, elle a la tête emboîtée dans une austère coiffure à touret,

mentonnière et chignon, sa silhouette est plus lourde en surcot à ceinture et manteau doublé de vair. A la fin du siècle, certaines représentations sont très gracieuses, plus souples et naturelles, portant voile et cotardie.

Le fond uni est remplacé à la fin du XIII^e siècle par des fonds losangés ou à rinceaux. Les femmes de haut rang, depuis Marguerite de Provence, se présentent dans un cadre architectural qui va se compliquant, tout comme les rosaces qui entourent les armoiries des petits sceaux.

Les attributs de la personne sont restés les mêmes depuis le XIIe siècle :

la fleur de lys, l'oiseau de chasse symbole de noblesse, les écus.

Un certain nombre de sceaux porte simplement un motif décoratif : fleuron, animal réaliste ou héraldique, oiseaux affrontés comme sur les étoffes, ou encore un symbole hagiographique semblable à ceux que l'on trouve sur les sceaux d'ecclésiastiques.

CATALOGUES

Chaque sceau a fait l'objet d'une description établie parfois d'après la matrice, le plus souvent d'après un document scellé et justifiant autant que possible, d'après la teneur de l'acte, la présence du sceau.

1. Catalogue des sceaux des reines de France jusqu'en 1350 par ordre

chronologique de règne (vingt sceaux).

- 2. Catalogue de sceaux de dames en France antérieurs à 1200 (cinquantecinq sceaux dont quelques-uns disparus sont décrits d'après des dessins anciens).
- 3. Catalogue de sceaux de dames en Ile-de-France de 1200 à 1350 (deux cent trente-trois sceaux).

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

ALBUM DE PHOTOGRAPHIES